



Décision n° P2024-09  
du président du directoire du 24 avril 2024

**portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice du service Foncier et Archéologie**

## Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

### adopte la décision suivante

#### Article 1<sup>er</sup> – Déclarations, dépôts de plainte et procédures judiciaires

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice du service Foncier et Archéologie, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire :

- a) Les déclarations et dépôts de plainte, ainsi que les mandats d'huissiers, pour obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés ;
- b) Tout acte de procédure tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant les juridictions de première instance et d'appel et de désignation des experts dans le cadre des constats d'état d'urgence relative à un état des lieux préalable à l'entrée sur les terrains privés ;

#### Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise HEBRARD, délégation est donnée à Madame Duaa ALAMAT, responsable foncier, et à Madame Céline REVEL, responsable foncier à l'effet de signer les actes visés au b) l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de leurs attributions.





### Article 3 – Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice du service Foncier et Archéologie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Vincent HULOT, membre du directoire, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

### Article 4 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Madame Marie-Françoise HEBRARD et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise. Les délégataires rendent compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 24 avril 2024

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

